

**DECISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE DES
SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE DU HALL DE PARIS, DE LA MAISON DE
L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITE ET DE LA MEDIATHEQUE
AVEC LA SOCIETE CEMIS**

Adm N° 2025-81

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Considérant la nécessité de souscrire un contrat de maintenance des systèmes de sécurité incendie du Hall de Paris, de la Maison de l'emploi et de la Solidarité (MES) et de la Médiathèque de Moissac,

Considérant qu'en ce qui concerne le Hall de Paris, le contrat à souscrire doit venir en remplacement de celui signé le 10 février 2022 avec la société CEMIS.

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

De souscrire un contrat de maintenance des systèmes de sécurité incendie des bâtiments communaux suivants :

- Hall de Paris - Place des Récollets – 82200 Moissac (en remplacement du contrat du 10.02.2022)
- Maison de l'emploi et de la Solidarité (MES) – 27, rue de la Solidarité – 82200 Moissac
- Médiathèque – 2, bld Léon-Cladel – 82200 Moissac

Comprenant les prestations suivantes :

- Maintenance préventive
- Maintenance corrective (main d'œuvre et déplacement)
- Intervention sur site sous 48 h en curatif
- Pièces inférieures à 200 € HT

avec la société CEMIS, ayant son siège social Parc St-Christophe – bât. Magellan – 1, avenue de l'Entreprise – 95800 CERGY, prise en son agence de Toulouse, bâtiment Régent Park II – 2460 Voie l'Occitane – 31676 LABEGE.

Mairie de Moissac - 3, place Roger Delthil - 82200 Moissac

Tel : 05 63 04 63 63 - Fax 05 63 04 63 64 - mairie@moissac.fr - www.moissac.fr

ARTICLE 2 – DUREE

Le présent contrat prendra effet à la date de sa signature pour une durée d'un (1) an, renouvelable tacitement dans la limite de trois ans.

ARTICLE 3 – COUT

Le montant annuel du contrat est de : 3.720,00 € HT, soit 4.464,00 € TTC.

ARTICLE 4 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 5 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 24 mars 2025

Le Maire



Romain LOPEZ